

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique V10

de la société VALTO BV

enregistrée sous le n°2019-5790

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 avril 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Signature de l'autorisation
Déléguée de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement durable
en charge du dépôt documentaire et de l'information publique
et émission d'avis sur les documents de l'Anses

Informations générales sur le produit

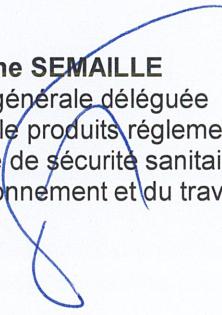
Nom du produit	V10
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VALTO BV Lehove 81 2678 MB De Lier Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	1,5.10 ¹¹ Corps vitaux/L - virus de la mosaïque du pêpino, isolat VC1 peu virulent 7,5.10 ¹¹ Corps vitaux/L - virus de la mosaïque du pêpino, isolat VX1 peu virulent
Numéro d'intrant	543-2017.01
Numéro d'AMM	2190247
Fonction	Stimulateur des défenses naturelles
Gamme d'usage	Professionnel
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L